

## Fontainebleau



---

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS  
N°22.OP.107**

---

Objet : Convention avec la ville de Bourron-Marlotte pour le prêt, à titre gracieux, au profit de cette dernière, de tableaux et de vitrines, dans le cadre de l'exposition temporaire intitulée « Henry Murger (1822-1861) : la bohème de Paris à la forêt de Fontainebleau » organisée à Bourron-Marlotte, du 3 septembre au 9 octobre 2022 inclus

### LE MAIRE,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment l'alinéa 5,

Vu la délibération du Conseil municipal n°22/71, en date du 4 juillet 2022, donnant notamment délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article précité,

Considérant le projet de la Ville de Bourron-Marlotte d'organiser, au sein de l'espace Jean Renoir à Bourron-Marlotte, l'exposition intitulée *Henry Murger (1822-1861) : la bohème de Paris à la forêt de Fontainebleau* du 3 septembre au 9 octobre 2022 inclus,

Considérant les différents échanges et visites qui se sont déroulés entre les services de la Ville et ceux de la ville de Bourron-Marlotte,

Considérant que la ville de Bourron-Marlotte prend en charge l'organisation de l'exposition précitée (communication, assurance, transport aller-retour des œuvres, surveillance ...),

Considérant les précautions qui seront prises par l'emprunteur, notamment concernant le conditionnement, le transport et l'exposition des œuvres au public,

Considérant que les tableaux concernés seront exposés au sein de l'espace Jean Renoir à Bourron-Marlotte, dans des conditions de conservation et de sécurité parfaitement garantie,

### DECIDE

Article 1 : De SIGNER la convention de prêt (et tout document relatif au prêt) de deux tableaux de paysage encadrés datés du XIXème siècle et de quatre vitrines de présentation avec la Ville de Bourron-Marlotte sise Hôtel de Ville, 135 rue du Général de Gaulle 77780 Bourron-Marlotte, représentée par M. Victor VALENTE, Maire, dûment habilité.

Article 2 : D'INDIQUER que les différents tableaux et mobilier précités, propriété de la Ville de Fontainebleau, seront empruntés par la ville de Bourron-Marlotte à l'occasion de l'exposition temporaire organisée par cette dernière et ses partenaires associatifs (*Les Amis du Musée de la Mairie* et *Les Amis de Bourron-Marlotte*), intitulée *Henry Murger (1822-1861) : la bohème de Paris à la forêt de Fontainebleau* devant se dérouler du 3 septembre au 9 octobre 2022 inclus au sein de l'espace Jean Renoir, propriété de la Ville de Bourron-Marlotte.

Article 3 : De PRECISER que ladite convention prévoit toutes les modalités du prêt qui intervient à titre gracieux, étant souligné que la Ville de Bourron-Marlotte dispose d'une garantie d'assurance dite « clou à clou » pour cette exposition temporaire.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution.

Fait à Fontainebleau, le 29 août 2022.

Julien GONDARD



Julien GONDARD

Maire de Fontainebleau

Signature numérique de Julien  
GONDARD  
Date : 2022.08.29 14:59:37 +02'00'

Publié le 29/08/2022

Notifié le \_\_\_\_\_

Certifié exécutoire le 29/08/2022

Sous l'identifiant 077-217701861- 20220829-20220829 DEC107 - AI